

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20161201_9

OBJET : Réalisation de la rocade dénommée « Le Ring »

- Acquisition amiable d'une portion de terrain issue de la parcelle BW 922 appartenant à la SCI JOMINO

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

12 DEC. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 31
Procuration : 4
Votants : 35
Abstention : 0
Exprimés : 35

L'an deux mille seize, le premier décembre à dix sept heures dix sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

Représentés

LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
COURTOIS Lucette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Député-Maire
d'élu délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur GRONDIN Jean Marie, conseiller municipal a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20161201_9

OBJET :

**Réalisation de la rocade
dénommée « Le Ring »
- Acquisition amiable
d'une portion de terrain
issue de la parcelle BW
922 appartenant à la SCI
JOMINO**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Dans le cadre de la mise en place de sa politique d'aménagement du territoire, la Commune propose de créer une rocade dénommée « LE RING » autour de son cœur de ville pour faciliter les déplacements urbains et fluidifier le trafic.

A ce titre, elle envisage de créer un tronçon de voirie faisant la jonction entre la rue du Général De Gaulle et la rue Paul Demange, en passant entre les lotissements « Les Vacoas » et « Les Pandanus ».

Pour ce faire, la Commune a mené des négociations avec la SCI JOMINO, propriétaire de la parcelle BW 922 afin que celle-ci prenne en compte l'emprise nécessaire à la réalisation de cette voie dans la conception du projet de construction du nouveau bâtiment destiné à accueillir le Pôle Emploi qui sera délocalisé de son site actuel.

Souhaitant coordonner son projet à celui de la Commune, la SCI JOMINO dans un intérêt commun, a accepté d'implanter son bâtiment en respectant le recul nécessaire pour la future voie.

De même, elle a répondu favorablement à la proposition de la Commune pour une cession de l'assiette foncière de 559 m² impactée par l'aménagement routier, sur la base d'une décote de 40 % appliquée au mètre carré de la valeur du bien, soit un prix de 81,95 euros le mètre carré.

Il est à noter que préalablement à cet accord, la société JOMINO s'était engagée à vendre l'intégralité du terrain à un promoteur immobilier. Aussi, en fonction de l'avancée des transactions en cours, cette vente sera conclue soit par la SCI JOMINO soit par le futur propriétaire dans les mêmes conditions.

Il convient maintenant de mener à bien toutes les démarches utiles à cette transaction foncière au profit de la Commune.

Le foncier concerné figure au cadastre et au POS sous les références suivantes :

Référence cadastrale	Surface du bien à acquérir	Propriétaire actuel	Acquéreur	Zonages POS/PPR	Prix**
BW 922 en partie Lot a* (provisoirement désigné sur le document d'arpentage)	Surface arpentée : 559 m² surface cadastrale: 631 m ²	SCI JOMINO Représentée par : Mme Laurence DELARUE	Commune de Saint-Joseph	UA / Bg	45 810 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
 Révisé en préfecture le 13/12/2016
 ID : 974-219740123-20161201-DCM20161201__9-DE

* Selon les indications du document d'arpentage en cours de numérotation au cadastre et de l'état descriptif de division en volume.

** Remarque : en application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 qui est 75 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition amiable du foncier d'une superficie de 559 m² nécessaire à l'aménagement routier issu de la parcelle cadastrée BW 922 appartenant actuellement à la SCI JOMINO, désigné provisoirement Lot a, au prix de **45 810 euros**, selon l'accord amiable intervenu entre les parties, sachant que les modalités de cette transaction resteront les mêmes en cas de changement de propriétaire ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°9,

Considérant que la SCI JOMINO, dans un intérêt commun, a répondu favorablement à la proposition de la Commune pour une cession de l'assiette foncière cadastrée BW 922 appartenant actuellement à la SCI JOMINO, désigné provisoirement Lot a, de 559 m² impactée par l'aménagement routier, sur la base d'une décote de 40 % appliquée au mètre carré de la valeur du bien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** l'acquisition amiable du foncier d'une superficie de 559 m² nécessaire à l'aménagement routier issu de la parcelle cadastrée BW 922 appartenant actuellement à la SCI JOMINO, désigné provisoirement Lot a, au prix de **45 810 euros**, selon l'accord amiable intervenu entre les parties, sachant que les modalités de cette transaction resteront les mêmes en cas de changement de propriétaire.

Référence cadastrale	Surface du bien à acquérir	Propriétaire actuel	Acquéreur	Zonages POS/PPR	Prix**
BW 922 en partie Lot a* (provisoirement désigné sur le document d'arpentage)	Surface arpentée : 559 m² surface cadastrale: 631 m ²	SCI JOMINO Représentée par : Mme Laurence DELARUE	Commune de Saint-Joseph	UA / Bg	45 810 €

* Selon les indications du document d'arpentage en cours de numérotation au cadastre et de l'état descriptif de division en volume.

** Remarque : en application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 qui est 75 000 €.

Article 2 .- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **12 DEC. 2016**

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire



L'élu délégué
CHRISTIAN LANDRY